



| Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées | | |
|---|--|--|
| Référence : UDR-CRT-2020-477-PMB | | |
| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | Code DREAL | |
| EAU DU GRAND LYON Usine des eaux de Croix-Luizet Chemin de la Feyssine 69100 VILLEURBANNE | S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO | 0061-03905 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS |
| Activité principale : traitement et distribution d'eau potable | | |
| Date du contrôle : 26 novembre 2020 | | |
| Inspecteur(s) : Arnaud CÉLARD (réfèrent du site) et Pierre-Marie BRÉARD | | |
| Type de contrôle | | |
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| Circonstances du contrôle | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : | |
| Thème(s) du contrôle | <ul style="list-style-type: none"> Opérations de maintenance de la tour de neutralisation Moyens internes d'intervention en cas de fuite de chlore | |
| Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Locaux de stockage/distribution de chlore | | |
| Référentiel(s) du contrôle | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 1984 (article 2) Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2013, article 2 (point 2.1) | | |
| Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s) | | |
| Nom | Société | Qualité |
| Aymeric LESCUYER | VEOLIA EAU | Réfèrent chlore - unité qualité de l'eau |
| Sandra MARIN | VEOLIA EAU | Alternante QSE |
| Cécile MARTY | VEOLIA EAU | Animatrice QSE |
| Pauline MESSER-FATOUX | VEOLIA EAU | Responsable unité qualité de l'eau |
| Frédéric MORAND | VEOLIA EAU | Responsable d'exploitation |
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE <input type="checkbox"/> Autre : | |

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société VEOLIA EAU exploite depuis 30 ans l'usine de traitement et de production d'eau potable de Croix-Luizet dans le cadre d'une délégation de service publique.

L'usine de Croix Luizet assure l'alimentation en eau potable de plus d'un million d'habitants sur les communes de la métropole lyonnaise. Le champ de captage, constitué d'une centaine de puits, est situé au niveau de l'île de Crépieux et du méandre de Charmy. Ce champ assure l'approvisionnement de 90 % de la population de la métropole lyonnaise via l'usine de Croix-Luizet (70%) et l'usine de Crépieu (30%).

La désinfection de l'eau par le chlore, seul traitement avant sa distribution, nécessite une consommation journalière d'environ 50 kg de chlore.

Cette activité est susceptible de générer des accidents majeurs liés au rejet d'un nuage toxique à l'extérieur des limites du site.

Cette inspection avait pour objectif :

- de vérifier la mise en œuvre des mesures compensatoires déclarées par l'exploitant dans le cadre des travaux de maintenance de la tour de neutralisation du local chlore ;
- de vérifier la présence et le suivi des moyens internes d'intervention en cas de fuite de chlore ;
- de présenter le site au nouvel inspecteur référent.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat N°1 – Opérations de maintenance de la tour de neutralisation

La tour de neutralisation constitue une mesure de maîtrise des risques. Elle est utilisée en cas de fuite de chlore dans le local de stockage/distribution par passage du gaz aspiré à travers un écoulement de soude.

Par courriel du 30 septembre 2020, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la programmation de travaux de maintenance pour une durée d'environ une semaine sur cette tour à partir du 23 novembre 2020. Compte tenu des dispositions annoncées par l'exploitant, l'inspection des installations classées a répondu le 6 octobre 2020 qu'elle ne formulait pas d'objection à la réalisation de ces opérations.

Pour justifier le caractère acceptable du maintien de l'activité de dépotage du chlore pour adjonction dans l'eau potable durant la mise hors service de la tour de neutralisation, l'exploitant a présenté dans son courriel du 30 septembre 2020 les mesures compensatoires qu'il prévoyait de mettre en œuvre.

Le jour de l'inspection, il est constaté que les 5 tanks de chlore présents sur le site ne sont pas raccordés et sont fermés en configuration « transport ». La désinfection de l'eau à produire est réalisée à partir de cylindre ayant une capacité de 49 kg de chlore. Deux cylindres de chlore sont positionnés et raccordés au système de désinfection. Un seul cylindre est en service avec son robinet ouvert.

| Conclusion | Référence réglementaire | Délai ou calendrier |
|---|--|---------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation | Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 1984 (article 2) | Sans objet |
| <input type="checkbox"/> Observation | | |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | | |

Constat N°2 – Moyens internes d'intervention en cas de fuite de chlore

Le jour de l'inspection, dans le local attenant au local chlore, il est constaté la présence d'un ARI (appareil respiratoire individuel) intégré à la combinaison chimique, 3 masques en silicone pour ARI, 16 cagoules d'évacuation et une réserve de 11 bouteilles d'air. De plus, une combinaison chimique avec ARI intégré est présente dans le local près du PC de l'usine.

L'exploitant affirme par ailleurs que les voitures des techniciens de l'unité qualité de l'eau, soit 6 voitures au total, sont équipées chacune d'un ARI (constitué d'un masque silicone et d'une bouteille d'air).

Il est donc constaté la présence de moyens d'intervention en cas de fuite de chlore, mais la fiche 4-3.1 du POI (plan d'opération interne) indice K du 30 octobre 2020 n'est pas à jour, notamment les colonnes relatives au nombre réel et à l'emplacement de certains moyens.

Observation n° 1 : L'exploitant mettra à jour la fiche du POI recensant les moyens internes, notamment les moyens disponibles et leur localisation.

Dans cette fiche 4-3.1 du POI, les délais affichés de 10 à 15 minutes pour l'intervention de l'équipe qualité de l'eau en cas de fuite de chlore sont possibles uniquement si les intervenants sont présents sur le site. Or, ce délai ne prend pas en considération le temps de route lorsque le personnel formé pour intervenir ne se trouve pas sur site. Toutefois, cela ne remet pas en question les scénarios pris en considération dans l'étude de dangers du site.

Observation n° 2 : L'exploitant affichera des délais d'intervention prenant en compte les temps de route pour se rendre sur site.

| Conclusion | Référence réglementaire | Délai ou calendrier |
|---|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2013, article 2 (point 2.1) | 2 mois |
| <input checked="" type="checkbox"/> Observations | | |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | | |

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 2 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

| Signature des inspecteurs | Vérificateur | Approbateur |
|----------------------------------|--|--|
| | Le chef de la cellule risques technologiques | Le chef de l'unité départementale du Rhône |